

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE
Service Agriculture - Forêt - Environnement
Pôle Espaces Naturels et Biodiversité
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE CEDEX
Courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr

Décision de l'administration

Date :

Autorisation n° :

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR
LAPIN DE GARENNE – RENARD – SANGLIER – FOUINE – BERNACHE DU CANADA**

Je soussigné (nom-prénom) :
demeurant à (adresse complète) :

agissant en qualité de : propriétaire, possesseur, fermier (rayer les mentions inutiles)
délégué du propriétaire, du possesseur ou du fermier (fournir une copie de la délégation)

sollicite l'autorisation de réguler les populations d'espèces d'animaux classés nuisibles dans les cultures particulièrement exposées aux dégâts et à leur proximité dans les conditions suivantes :

Espèces concernées	Périodes de destruction demandées	COMMUNES
LAPIN DE GARENNE (1)	1 ^{er} au 31 MARS 2018	
RENARD (1)	1 ^{er} au 31 MARS 2018	
SANGLIER (1)	1 ^{er} au 31 MARS 2018	
FOUINE (1)	1 ^{er} au 31 MARS 2018	
BERNACHE DU CANADA(1)	1 ^{er} février au 31 MARS 2018	

(1)Rayer les mentions inutiles

Le délégant ne peut percevoir de rémunération pour sa délégation.

La demande d'autorisation de destruction à tir doit contenir :

- le nombre de tireurs (y compris le demandeur le cas échéant) :
- la localisation de l'intervention sur un plan au 1/25.000ème

A le,
Signature

A noter : Pour la destruction du sanglier, l'autorisation sera délivrée après avis de la FICIF. La présente demande ne vaut autorisation qu'après visa de l'administration.

Les tireurs devront obligatoirement être munis d'une photocopie de ce document et de leur permis de chasse validé.

**NB : Imprimé complété à adresser à la D.D.T. – SAFE-PENB - CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX**

JOINDRE UNE ENVELOPPE TIMBREE pour le retour du document

Un BILAN précisant le nombre d'animaux détruits devra être adressé à la D.D.T. (même s'il est nul) à l'issue de la période de destruction, et au plus tard le 16 avril 2018, sous peine de non attribution d'autorisation l'année suivante.

BILAN DE DESTRUCTION DES ANIMAUX CLASSES NUISIBLES	
ESPECES	NOMBRE D'ANIMAUX DETRITS
LAPIN DE GARENNE	
RENARD	
SANGLIER	
FOUINE	
OIE BERNACHE	